

83014
Code INSEE

BAUDINARD SUR VERDON
Commune

2024-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANGLIONIN Joannel, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 427 961.91 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	8		
Nombre de membres présents :	5		
Nombre de suffrages exprimés :	8		
VOTES : Contre	0	Pour	8

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 348.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	271 613.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	427 961.91 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	70 571.85 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	197 653.82 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 427 961.91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	297 961.91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : 197 653.82 € ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ANGLIONIN Joannel, Maire, compte tenu de la transmission en Prefecture, le 29/03/2024 et de la publication le 29/03/2024.

